

## RÈGLES DE DÉPÔT AU BSDQ ET RETRAIT DE SOUMISSION POUR LA PÉRIODE DES VACANCES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Comme chaque année, l'industrie de la construction suspendra une grande partie de ses activités pour une période de deux semaines à la fin du mois de juillet. À cette occasion, nos bureaux seront eux aussi fermés, et ce, à compter du vendredi 16 juillet 2010, 17 h, jusqu'au lundi 2 août 2010, 9 h.

Veillez noter que les bureaux du BSDQ seront aussi fermés le 24 juin et 2 juillet 2010 à l'occasion, respectivement, de la Fête nationale du Québec et de la fête du Canada.

### **Soumissions destinées aux entrepreneurs destinataires**

En raison de la fermeture de nos bureaux, le BSDQ ne sera pas en mesure de recevoir de soumissions pour les projets dont la date de clôture chez le maître de l'ouvrage pour les entrepreneurs destinataires se situe entre le 20 juillet et le 4 août 2010 inclusivement, à moins que le maître de l'ouvrage ne fixe lui-même la date et l'heure de dépôt des entrepreneurs spécialisés au BSDQ, ces dernières ne pouvant toutefois pas être fixées entre le 15 juillet, 14 h, et le 2 août 2010, 11 h, car le BSDQ ne sera pas en mesure de recevoir ou de rendre les soumissions disponibles à leurs destinataires dans un délai raisonnable.

Pour les projets dont la date de clôture chez le maître de l'ouvrage pour les entrepreneurs destinataires est le 19 juillet 2010, le dépôt au BSDQ sera fixé au 13 juillet 2010, 14 h, et les entrepreneurs destinataires auront jusqu'au 16 juillet 2010, 17 h, pour prendre possession des soumissions déposées à leur intention.

### **Soumissions destinées au maître de l'ouvrage**

Le BSDQ ne sera pas en mesure de recevoir les soumissions destinées au maître de l'ouvrage pour les projets dont la clôture chez le maître de l'ouvrage se situe entre le 20 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2010. Pour les projets dont la clôture est le 19 juillet 2010 ou à compter du 2 août 2010 chez le maître de l'ouvrage, vous devez communiquer avec votre bureau régional pour vérifier la date et l'heure de dépôt de ces projets au BSDQ ou consulter notre babillard électronique au [www.bsdq.org](http://www.bsdq.org).

### **Retrait de soumission (article F-2)**

Pour les besoins de l'application de l'article F-2 du Code, l'heure limite pour retirer une soumission doit être calculée à partir du 16 juillet 2010, 17 h, pour les projets dont la date de clôture des entrepreneurs destinataires chez le maître de l'ouvrage est le 19 juillet 2010.

Dans ce cas, si le délai entre la date et l'heure de dépôt au BSDQ et celle des entrepreneurs destinataires chez le maître de l'ouvrage est inférieur à seize (16) heures ouvrables, les soumissionnaires auront jusqu'au 16 juillet 2010, 12 h (midi), pour retirer leur soumission.

Si le délai entre la date et l'heure de dépôt au BSDQ et celle des entrepreneurs destinataires chez le maître de l'ouvrage est supérieur à seize (16) heures ouvrables, les soumissionnaires auront jusqu'au 15 juillet 2010, 17 h, pour retirer leur soumission.

En cas de doute sur les dates et heures de dépôt au BSDQ, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent régional ou avec le Service de l'information au 1 866 355-0971, option 1.

Louise Major  
Directrice, Service de dépôt